

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-006

COMMISSIONS COMMUNALES – CONSTITUTION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut constituer des commissions communales à caractère permanent, **présidées de droit par le Maire**, afin d'étudier certaines questions soumises au Conseil et d'émettre des propositions,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, il convient de rechercher la pondération qui reflète fidèlement la composition de l'Assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- **De constituer** les commissions communales selon le tableau joint à la présente délibération.

INFORME :

- **que le Vice Président** de chaque commission sera désigné lors de la première réunion de la commission concernée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :


- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Ville de Saint-Jean-le-Blanc -
Commissions municipales 2026-2032**

Commission	VIE SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, DEVOIR DE MÉMOIRE	URBANISME	TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, VILLE DURABLE, ACCESSIBILITE	SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE	VIE CULTURELLE, JUMELAGE, ÉVÉNEMENTIEL	RESSOURCES : FINANCES, ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, EMPLOI	PETITE ENFANCE
Majorité	Florence SALLÉ- TOURNE	Alexandre LANSON	Olivier SILBERBERG	Laurent ASSELOOS	Delphine MIALANNE	Stéphane ENGEL	Evelyne BERTHON
Majorité	Evelyne BERTHON	Marie-Hélène DUMONT	Evelyne BERTHON	Angellina LIMANDRI	Martine GUIBERT	Dominique LHOMME	Martine GUIBERT
Majorité	Hamid EL GAZRI	Aurore MONPOU	Nicolas BOURGOGNE	Hamid EL GAZRI	Manou ESCUDIER	Laurent ASSELOOS	Aurore MONPOU
Majorité	François PORTHAUX	Luc LAURENCEAU	Manou ESCUDIER	Nicolas BOURGOGNE	Nicole NIETO	Marie-Hélène DUMONT	Florence SALLÉ- TOURNE
Majorité	Manou ESCUDIER	Delphine DAVID	Luc LAURENCEAU	Eric VRAIN	Marie KASSEL	François PORTHAUX	Delphine MIALANNE
Majorité	Nicole NIETO	Christophe TAFANI	Delphine DAVID	Marie KASSEL	Marie-Hélène DUMONT	Christophe ABADIE	Laurent ASSELOOS
Majorité	Ivana PESIC	François GRISON	Christophe ABADIE	Stéphane ENGEL	Angelina LIMANDRI	Eric VRAIN	Christophe TAFANI
Minorité	Valentin BLELLY	Sabryna KHIDER	Sabryna KHIDER	Pierre-Michel BERILLON	Pierre-Michel BERILLON	Pierre-Michel BERILLON	Sabryna KHIDER

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
 Reçu en préfecture le 03/04/2026
 Publié le
 ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_006-DE



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

S²LO 

ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-007

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – APPROBATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4315-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la modernisation et la qualité comptable des collectivités notamment avec l'expérimentation de la certification des comptes locaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R 2321-3 ;

Vu la délibération n°2021-06-035 du 25 juin 2021 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. l'adjoint au maire ;

DECIDE :

- **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-008

BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au maire de Saint-Jean-le-Blanc chargé des Finances,
CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2026 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2026 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 organisé en son sein.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-009

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur Stéphane ENGEL, adjoint au maire en charge des Finances

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

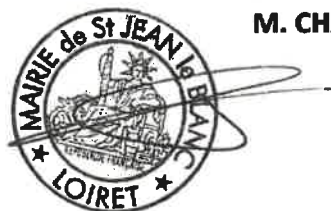
DECIDE :

de prendre acte :

- de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-010

MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS – Autorisation de signer l'acte modificatif n°1 au marché n°202510C.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2025-12-085 en date du 19 décembre 2025 attribuant le marché à la société MADERA pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 276 455,25 € HT soit 2 731 746,30 € TTC, décomposé comme suit : conception : 131 895 € HT soit 158 274 € TTC, réalisation : 2 067 108,25 € HT soit 2 480 529,90 € TTC, maintenance/exploitation (2 ans) : 77 452,00 € HT soit 92 942,40 € TTC.

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 ayant pour motif la correction d'erreurs matérielles constatées dans l'acte d'engagement, à savoir :

- Article D-1-2 Réalisation

Concernant la somme en lettres, il convient de lire : « deux millions quatre cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes ».

Concernant la répartition par intervenant en cas de groupement : le montant pour MADERA s'élève à 1 651 893,74 € HT et non 1 651 893,80 € HT.

- Article D-1-3 Maintenance (2 ans)

Le montant de 38 726,00 € HT soit 46 471,20 € TTC s'entend pour deux ans. Le montant annuel s'élève donc à 19 363,00 € HT soit 23 235,60 € TTC.

Cette modification a une incidence sur le montant initial du marché en entraînant une moins-value d'un montant de 38 726,00 € HT soit 46 471,20 € TTC.

Concernant le montant en lettres, il convient de lire : « quarante-six mille quatre cent soixante et onze euros et vingt centimes ».

- Article D-2-1 Maintenance (1 an supplémentaire)

Concernant le montant en lettres, il convient de lire : « vingt-trois mille deux cent trente-cinq euros et soixante centimes ».

Compte tenu du montant en moins-value pour la phase maintenance/exploitation (2 ans), le montant global et forfaitaire du marché s'élève dorénavant à 2 237 729,25 € HT soit 2 685 275,10 € TTC, décomposé comme suit : 131 895 € HT soit 158 274 € TTC, réalisation : 2 067 108,25 € HT soit 2 480 529,90 € TTC, maintenance/exploitation (2 ans) : 38 726,00 € HT soit 46 471,20 € TTC.

Après avoir pris connaissance des éléments détaillés et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'acte modificatif n°1 ayant pour objet la correction des erreurs matérielles constatées dans l'acte d'engagement telles qu'elles sont détaillées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte modificatif n°1.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-011

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU sa délibération du 21 mars 2026 ayant fixé à 5 le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu maintenant de procéder à la désignation des 5 représentants du Conseil Municipal, par voie d'élection au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE :

- **de désigner, après élection, les 5 membres suivants représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- ✉ M. François GRISON
- ✉ Mme Evelyne BERTHON
- ✉ Mme Dominique LHOMME
- ✉ Mme Ivana PESIC
- ✉ M. Pierre-Michel BERILLON

Résultats issus du vote :

Nombre de membres présents : 28

Pour : 29 (1 procuration)

Contre : 0

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-012

APPROLYS CENTR'ACHATS - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 27 mai 2014 ayant approuvé le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune pour la mandature 2026-2032,

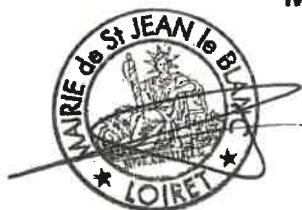
DECIDE :

- **de désigner :**

M. Olivier SILBERBERG , représentant de la commune
Mme Delphine MIALANNE, représentante suppléante de la commune

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-013

VAL ESPOIR - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les deux représentants de la commune dans cet organisme pour la mandature 2026-2032,

DECIDE :

- **de désigner :**

M. François GRISON
Mme Dominique LHOMME

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-014

CNAS - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant de la commune dans cet organisme pour la mandature 2026-2032,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

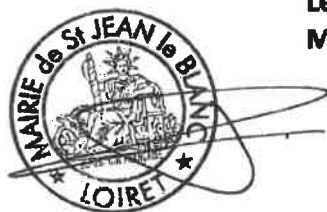
- **de désigner : Mme Delphine MIALANNE**

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-015

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION du Conseil Municipal,

DECIDE :

- de désigner comme il suit le représentant de la Commune appelé à siéger à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E):

- ↳ délégué titulaire : M. Luc LAURENCEAU
- ↳ délégué suppléant : M. Olivier SILBERBERG

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-016

TOPOS – AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLEANAIS - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant de la commune dans cet organisme pour la mandature 2026-2032,

CONSIDERANT que les statuts de TOPOS précisent que le maire est représentant de la commune et que son représentant doit être désigné par le Conseil Municipal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

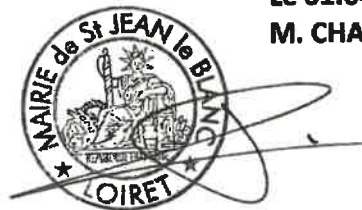


DECIDE :

- **de désigner, Mme BERTHON, représentante de la Commune aux instances de TOPOS, agence d'urbanisme des territoires de l'orléanais, en l'absence de M. le Maire.**

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-017

CONSEIL D'ECOLE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant du conseil municipal pour la mandature 2023-2026,

VU l'article D. 411-1 du code de l'éducation définissant la présence de seulement deux élus dans cette instance : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

DECIDE :

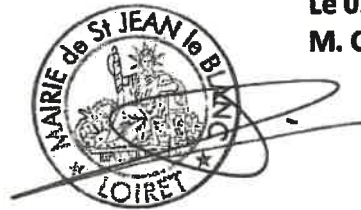
- de désigner, Mme Florence SALLE-TOURNE, comme représentante du maire et M. Hamid EL GAZRI comme représentant du conseil municipal aux conseils d'école

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

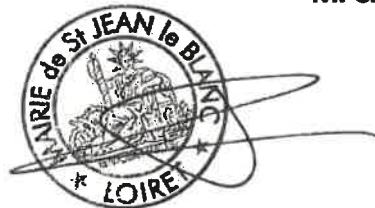
SUR PROPOSITION de M. le Maire,

DECIDE :

- **de désigner, Mme Florence SALLE-TOURNE** représentante de la Commune aux conseils d'administration du collège Jacques Prévert.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-019

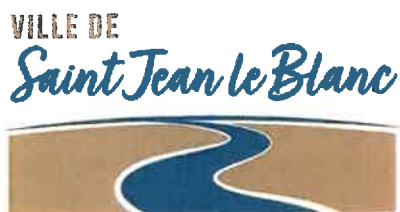
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE DU CANTON DE SAINT JEAN LE BLANC (SIBAF) - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe du Canton de Saint Jean le Blanc (SIBAF) pour la mandature 2026-2032,

VU les statuts du SIBAF,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_019-DE

S²LO

DECIDE :

- **de désigner, après élection, les 4 délégués titulaires et suppléants suivants appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage Fixe du Canton de Saint Jean le Blanc (SIBAF) :**

↳ délégués titulaires : M. Thierry CHARPENTIER
M. Stéphane ENGEL
M. Olivier SILBERBERG
M. Hamid EL GAZRI

↳ délégués suppléants : M. Laurent ASSELOOS
M. Christophe ABADIE
M. Luc LAURENCEAU
M. Valentin BLELLY

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-020

CORRESPONDANT DE DEFENSE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L212121 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **de désigner Mme Evelyne BERTHON en qualité de correspondant défense.**

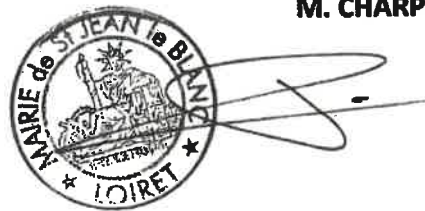
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-021

CORRESPONDANT DE SECURITE CIVILE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 13 qui prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;



VU l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, créé par l'article 1er du décret précité,

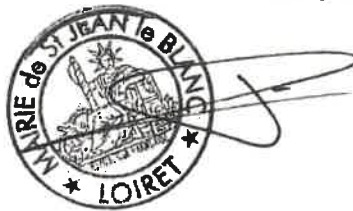
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- de désigner M. Stéphane ENGEL en qualité de correspondant sécurité civile.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-022

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION

Le Conseil Municipal,

**VU les articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 1414-1 à L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

VU les articles L2121-21 et L2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

CONSIDERANT le besoin de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

CONSIDERANT que les dispositions relatives à la composition de la délégation de service public sont applicables à la CAO,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ou au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres peut siéger en formation de Commission compétente en matière de délégation de service public à condition d'y avoir été habilitée par le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PROCÉDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants,

DECIDE :

- LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EST COMPOSEE COMME IL SUIT EN CE QUI CONCERNE LES REPRESENTANTS DE LA VILLE :

- **Président : M. CHARPENTIER, Maire**
- **Membres désignés par le Conseil Municipal en son sein après élection :**

- **Titulaires :**

- ✎ M. Laurent ASSELOOS
- ✎ M. Stéphane ENGEL
- ✎ M. Olivier SILBERBERG
- ✎ M. Hamid EL GAZRI
- ✎ M. Valentin BLELLY

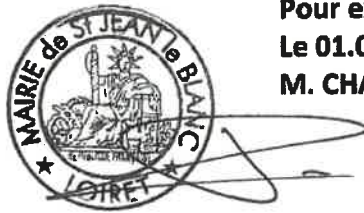
• Suppléants :

- ✉ M. François GRISON
- ✉ Mme Aurore MONPOU
- ✉ M. Luc LAURENCEAU
- ✉ M. Christophe ABADIE
- ✉ Mme Sabryna KHIDER

- LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AINSI CONSTITUEE EST AUTORISEE A SIEGER EN QUALITE DE COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-023

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à évaluer les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseillers municipaux, adoptées sur la base du rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du Conseil Métropolitain du 26 novembre 2020, Orléans Métropole a retenu le principe suivant :

- 5 membres pour la commune d'Orléans
- 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans)
- 1 membre pour les autres communes.

La population prise en compte pour fixer les principes de composition est la population municipale en vigueur au 1 janvier 2020.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De désigner M. Stéphane ENGEL** représentant de la commune de Saint-Jean-le-Blanc à cette commission.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-024

INDEMNITES DE FONCTION A OCTROYER AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-21-1 et R 2123-23,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

VU les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 relatif aux délégations de fonction octroyées aux sept adjoints et en date du 23 mars relatif aux délégation de signature à quatre conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la possibilité d'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal de 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027),

CONSIDERANT la faculté d'attribuer aux Adjoints des indemnités de fonction au taux maximal de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027),

CONSIDERANT que les indemnités de fonction octroyées au Maire et aux Adjoints peuvent être majorées de 15 % maximum dans une commune chef-lieu de canton,

CONSIDERANT la possibilité d'attribuer une indemnité de fonction aux quatre conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions, mais à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice (hors majoration) ne soit pas dépassé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- LE REGIME SUIVANT D'INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES ATTRIBUEES :

1/ Au Maire avec effet du 21 mars 2026 :

Taux de 49.7 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2/ Au 1^{er} adjoint, Au 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} adjoint, à compter du 23 mars 2026:

Taux de 20.1 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3/ Aux conseillers municipaux délégués, à compter du 23 mars 2026 :

Taux de 5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5/ Majoration de 15 % des indemnités de fonction allouée au Maire et aux Adjoints, la Commune étant chef-lieu de Canton.

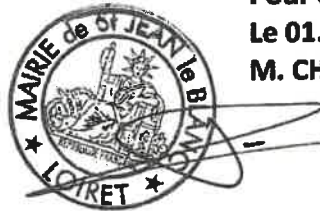
- **L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, AUX SEPT ADJOINTS, ET AUX QUATRE CONSEILLERS DELEGUES FIGURE SUR LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION, AVEC INDICATION DES MONTANTS EN VALEUR 01/07/2023 (dernière majoration applicable aux rémunérations fonction publique)**
- **LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION EVOLUERA EN FONCTION DES MAJORATIONS DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE.**
- **Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif communal 2026 à l'article 6531 = Indemnités des Maires, Adjointes et Conseillers.**

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_024-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_024-DE



INDEMNITES DE FONCTION MAIRE/ADJOINTS/CONSEILLERS DELEGUES

Indice brut 1027

Enveloppe maximale théorique 10 065,02 €

Enveloppe maximale majorée
(15%) 11 574,77 €

	Enveloppe Maximale hors majoration		Mandat 2026-2032		Avec Majoration Chef-lieu de canton
Maire	58,30%	2 396,43 €	49,70%	2 042,93 €	2 349,37 €
1er Adjoint	23,32%	958,57 €	20,10%	826,21 €	950,15 €
2ème Adjoint	23,32%	958,57 €	20,10%	826,21 €	950,15 €
3ème Adjoint	23,32%	958,57 €	20,10%	826,21 €	950,15 €
4ème Adjoint	23,32%	958,57 €	20,10%	826,21 €	950,15 €
5ème Adjoint	23,32%	958,57 €	20,10%	826,21 €	950,15 €
6ème Adjoint	23,32%	958,57 €	20,10%	826,21 €	950,15 €
7ème Adjoint	23,32%	958,57 €	20,10%	826,21 €	950,15 €
Conseiller del.			5,00%	205,53 €	205,53 €
Conseiller del.			5,00%	205,53 €	205,53 €
Conseiller del.			5,00%	205,53 €	205,53 €
Conseiller del.			5,00%	205,53 €	205,53 €
Total brut mensuel				8 648,53 €	9 822,50 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :
Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-025

FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS (ART L 2123-18-1, L 2123-22-1, L 2123-22-3 DU CGCT) – FIXATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

DECIDE :

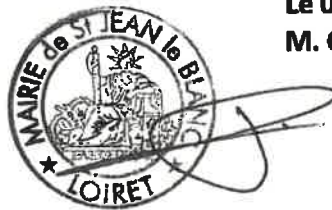
- **D'octroyer** des frais de déplacement aux élus lorsque ceux-ci représentent la commune lors de réunions ou instances, si celles-ci ont lieu en dehors du territoire,
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget primitif communal 2026 à l'article

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-026

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local visant à renforcer l'attractivité des mandats locaux,

CONSIDERANT que la délibération sur le droit à la formation des élus doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique que les élus locaux ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, et éventuellement de perte de revenus sont pris en charge par la Commune dans les conditions réglementaires prévues. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision a été notée pour la formation des élus au budget communal. Ce crédit pourra être complété lors d'une décision modificative en cas de besoin afin de permettre les formations répondant aux demandes des élus et adaptées à leurs fonctions.

Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

L'Association des Maires du Loiret propose généralement chaque année un certain nombre de thèmes appropriés. Il précise que les thèmes de formation à privilégier seront notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations de fonction et/ou l'appartenance aux différentes commissions

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- de prendre acte des dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux.
- d'autoriser la réalisation des actions de formation qui s'avèreront adaptées aux fonctions des élus locaux, dans les différents domaines de l'administration communale.

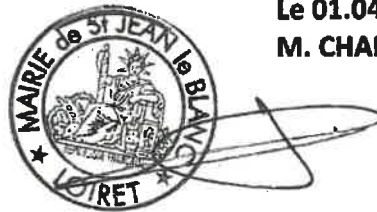
- **d'inscrire** chaque année les crédits nécessaires au budget communal, afin de financer les actions de formation ainsi que les remboursements de frais et les compensations de pertes de revenus éventuels.
- **de tenir** un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal, au vu du tableau récapitulatif des actions de formation des élus effectuées par la Commune et annexé au compte financier unique.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_202-DE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de les supprimer, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 9 Mars 2026,

DÉCIDE :

- 1- De modifier le cadre d'emplois des postes 32 et 81 du tableau des emplois joint en annexe suivant les précisions indiquées dans l'exposé ;

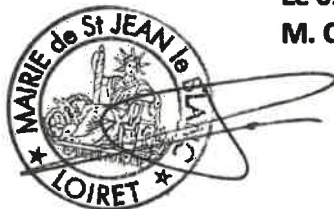
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 01.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil vingt-six, vingt heures trente, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, Mme Evelyne BERTHON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 28
Quorum : 15

Absent excusé :

Alexandre LANSON

donne pouvoir à M. Laurent ASSELOOS

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-03-028

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET PARITARISME AU SEIN DE CETTE INSTANCE

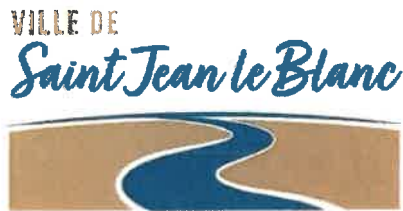
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 045-214502866-20260331-DEL_2026_03_028-DE

S'LO

Vu la délibération n°2025-12-081 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et du SIBAF

Considérant qu'un CST doit être créé à l'issue des élections professionnelles du 10 Décembre 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 Mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 126 agents,

DECIDE :

Article 1er : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

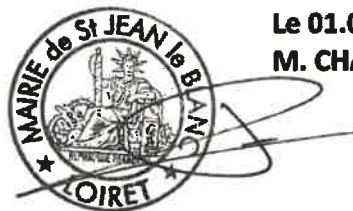
Article 2 : Du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants pour le CST

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au même titre que celui des représentants du personnel.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 01.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>